



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/847

MANIFESTATIONS ESTIVALES – JUILLET 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la programmation des festivités estivales proposées par la ville pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de ces manifestations, le stationnement et la circulation, sur les voies et places publiques de la commune, seront réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1

Les manifestations organisées par le Pôle Culture et Animations, pour le mois de juillet 2024, sont les suivantes :

- samedi 6 juillet
« Vive les Vacances » : boulodrome
- vendredi 12 juillet
« Soirée Paréo » : base nautique
- mercredi 17 juillet
« Soirée Fiesta Latina » : parking de la plage
- samedi 20 juillet
« Concert Tribute Johnny » : boulodrome
- dimanche 28 juillet
« Ciné Plage » : parking de la plage des Marines

ARTICLE 2

L'organisation de ces manifestations sera règlementée comme ci-après :

- samedi 6 juillet

En raison de l'organisation de la manifestation « Vive les Vacances », le prestataire sera autorisé à occuper le boulodrome :

du samedi 6 juillet 2024 – 15H
au dimanche 7 juillet 2024 – 1H

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement « arrêt minute », rue Pasteur :

du samedi 6 juillet 2024 – 13H
au dimanche 7 juillet 2024 – 1H

- vendredi 12 juillet

En raison de l'organisation de la « Soirée Paréo », à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le vendredi 12 juillet 2024 de 20H à 23H59

- **mercredi 17 juillet**

En raison de l'organisation de la soirée « Fiesta Latina » à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le mercredi 17 juillet 2024 – 21H à 23H59

- **samedi 20 juillet**

En raison de l'organisation du concert « Tribute Johnny », le prestataire sera autorisé à occuper le boulodrome :

du samedi 20 juillet 2024 – 8H
au dimanche 21 juillet 2024 – 3H

Le stationnement sera interdit sur plusieurs emplacements parking Victor Hugo :

du samedi 20 juillet 2024 – 15H
au dimanche 21 juillet 2024 – 3H

- **dimanche 28 juillet**

En raison de l'organisation de la soirée « Ciné Plage », le parking de la Plage des Marines de Cogolin sera fermé à hauteur du deuxième pylône d'éclairage en partant de l'aire de pique-nique :

du dimanche 28 juillet 2024 – 14H
au lundi 29 juillet 2024 – 8H

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 juin 2024
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 27/06/2024

N° 2024/752

Notifié le :

Arrêté n° 2024/847